

PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
 ARIÈGE - AVEYRON - GERS - HAUTE-GARONNE - HAUTES-PYRÉNÉES - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

P7 RESTAURANT UNIVERSITAIRE DANIEL FAUCHER



© Jean Dieuzaide

P 13 ASSOCIATIONS EXPOSITION "LE REGARD DES MURS"

« D'une ville lointaine des rivages d'Afrique, aux portes de la Méditerranée, à ces moulages présents de bétons et de bois bruts et pesants, c'est une même respiration de la matière et des murs qui monte sous la couleur. Et c'est lorsque la parfaite image que nous nous sommes fait ici ou là bas se met à se dissoudre, à se fendre, à craqueler, lorsque petit à petit nos murs se mettent à nu qu'ils nous parlent de leurs vies antérieures... »

Stéphane Gruet, Directeur du CMAV

P15 PLAN LIBRE A UN AN / 10 NUMÉROS / RENDEZ-VOUS EN PAGE 15 POUR NOTRE TRIBUNE LIBRE SPÉCIALE LECTEURS

Édité par les éditions Première Réponse | Espace Saint Aubin | 36, rue Riquet | 31000 Toulouse | tél : 05 34 40 60 32 fax : 05 34 40 69 31 email : lettrege@wanadoo.fr

ÉDITO



N° 10 - Il est étonnant de constater comment des chiffres peuvent être symboliques alors qu'ils ne sont que l'expression d'une démarche rationnelle où les sentiments sont absents. Mais que peut-on faire contre les sentiments ?

L'actualité tragique d'une guerre annoncée et l'abandon décidé de la loi MOP vont marquer ce dixième numéro.

Les chiffres et le hasard ...

Sur la guerre certainement en cours quand vous lirez ces lignes, je ne pourrai que me désoler devant notre impuissance à arrêter cette folie, mais malgré tout, fier de la position de la France. Le hasard surréaliste juxtapose les événements où les extrêmes se rejoignent, on va détruire d'un côté et de l'autre on veut nous empêcher de construire...

La loi MOP est en danger : c'est toute une profession qui risque de disparaître et avec elle tous les tissus de la construction, les ingénieurs, les petites et moyennes entreprises. C'était l'objet de mon édito précédent, il faut maintenant se mobiliser et se battre ... Relayer auprès des élus, de la population, que l'on ne peut pas brader l'architecture aux mains de deux ou trois groupes à l'hégémonie destructrice du tissu économique et social de la construction.

Le gouvernement ne peut pas parler de développement durable, de qualité environnementale, et se priver des compétences des architectes. Il ne peut pas décentraliser et en même temps ne laisser le choix aux maîtres d'ouvrage publics qu'entre deux ou trois groupes qui se seront déjà partagé le marché. Conscients du danger, les ingénieurs, les syndicats et déjà des entreprises nous rejoignent. Vous trouverez dans ces pages les lettres et textes qui nous unissent. Les états généraux de l'architecture auront lieu les 20 et 21 juin prochains ; l'Ordre, les Syndicats, les Ecoles d'Architecture et vous-mêmes, y seront associés.

Il faudra bien un jour montrer que nous ne sommes pas 25 000 architectes isolés. Encore un chiffre....

Joseph ALMUÉVER.



Vous trouverez, joint à ce numéro, le programme relatif à la manifestation organisée par la CICF MP et l'AIMP le 16 avril 2003 « Les rencontres de l'Ingénierie et du Conseil »

Lettre ouverte aux élus des collectivités locales et territoriales et à tous les maîtres d'ouvrage publics (*)

Les organisations signataires de cette lettre représentent les acteurs français de la maîtrise d'œuvre des constructions, architectes, ingénieries, ingénieurs-conseils, économistes de la construction, spécialistes de l'ordonnancement et du pilotage de chantiers. Ils concourent à la conception et à la mise en œuvre des constructions de toute nature, en France comme à l'étranger, et représentent 200 000 personnes réparties sur l'ensemble du territoire, réalisant un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros.

Aujourd'hui le gouvernement envisage de déroger, par voie d'ordonnance, aux règles de la construction de bâtiments et d'équipements publics.

La construction des bâtiments et équipements publics est soumise, en France, au respect de certaines règles qui visent à favoriser la qualité des constructions et le bon emploi des deniers publics. Une des plus efficaces en est l'intervention, aujourd'hui obligatoire d'une équipe de maîtrise d'œuvre, indépendante des marchés de construction. Cette intervention va être supprimée par le gouvernement qui, pour répondre rapidement à une demande sociale qualifiée d'urgente, entend réduire les délais et coûts de certaines constructions publiques, en recourant pour ces programmes, à la procédure de conception-réalisation. D'exceptionnelles, ces mesures dérogatoires risquent vraisemblablement de devenir la règle.

Il n'est pas de notre responsabilité de juger de l'opportunité d'une telle politique, mais cette procédure présente des risques. Il est donc de notre devoir d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce point et tout particulièrement celle des élus des collectivités locales et territoriales et de tous les maîtres d'ouvrage publics qui auront à la mettre en œuvre. En effet, les avantages annoncés sont parfaitement illusoire, notamment au regard :

- _de la perte de la qualité architecturale et technique au profit de « produits » banalisés,
- _des dérives financières, notamment celles induites par le processus lui-même, susceptibles d'entraîner en cours de réalisation la remise en cause de projets insuffisamment élaborés,
- _d'une maîtrise réduite de la fiabilité, de la durabilité et de la sécurité des constructions en raison même de la compression des délais qui pèse essentiellement sur la phase conception,
- _de la dépendance à terme de la maîtrise d'ouvrage publique face à une concurrence et à des choix de plus en plus restreints,
- de l'inéluctable déstructuration du tissu régional des PME du bâtiment qui résulterait d'une utilisation élargie de la conception-réalisation.

L'objectif de développement durable, largement réaffirmé par les responsables privés et publics et soutenu au plus haut sommet de l'Etat, peut-il s'accommoder d'une telle réduction de dialogue sur les choix de conception et de construction à tous les stades de la vie des ouvrages ?

Le gouvernement a décidé de prendre par ordonnance des mesures de simplification administrative pour minorer les lenteurs préjudiciables aux citoyens. Ne serait-il pas préférable de maintenir les procédures classiques en les aménageant, et poursuivre l'objectif d'alléger les lourdeurs administratives qui constituent, elles, une véritable entrave à la construction publique et privée, particulièrement dans le domaine social ?

Sur ces sujets essentiels, le gouvernement doit apporter une réponse claire qui prenne en compte de manière responsable le cadre de vie de nos concitoyens et des générations futures.

Votre rôle dans le cadre de la qualité globale et durable du secteur de la construction est particulièrement important pour les constructions publiques dont vous êtes parfois les initiateurs ou les financiers, mais toujours les responsables face à l'opinion publique. Merci du soutien que vous apporterez à cette démarche.

Patrick Colombier Président du Syndicat de l'architecture	Yann Leblais Président de Synthec Ingénierie	François Pélegrin Président de l'UNSAFA
René Gamba Président de CICF	Patrick Colombier Président du Syndicat de l'Architecture	Gérard Bornet Président d'UNTEC
		Jean-Pierre Antoine Président de l'UNAPOC

Lettre à M. Jean-Jacques Aillagon, Ministre de la Culture.

Le 13 février 2003, au cours de la réunion que la MIQCP a organisée avec des représentants des ministères de la Culture et de l'Équipement et ceux de la maîtrise d'œuvre, les architectes ont réaffirmé leur opposition à la conception-réalisation, en raison de leurs doutes sur les avantages escomptés, et de leur conviction sur le fait que cette procédure compromettrait la création d'un cadre de vie de qualité. Les architectes ont aussi rappelé quelques voies d'amélioration des procédures normales.

Le Secrétaire général de la MIQCP a indiqué que nous devons prendre acte des démarches gouvernementales déjà engagées et que l'objectif de la réunion était d'en proposer l'accompagnement législatif et réglementaire, au moins sur deux points :

- 1- comment en délimiter l'usage (nature d'opérations, pérennisation)
- 2- est-il possible de garantir néanmoins la qualité dans les marchés de conception-réalisation qui seront passés ? ...



1- Modification de la loi MOP

Nous considérons comme fondamental de maintenir intégralement les termes de l'article 7 de la loi.

Nous réaffirmons nos réserves quant à l'élargissement du domaine d'application de l'article 18-1 même en ce qui concerne les « situations globales d'urgence », car nous considérons que le faible temps éventuellement gagné ne vaut pas les risques de non-qualité (au sens complet du terme) que la procédure engendre et qui s'inscriront pour des décennies dans notre environnement.

2- Garantie de qualité dans les opérations de conception-réalisation

Nous pouvons espérer que la majorité des autorités de l'Etat et des Collectivités savent que la qualité des constructions ne se réduit pas au seul respect des règles légales et des performances techniques imposées par un cahier des charges, si élaboré soit-il.

Les architectes ne sont évidemment pas les seuls à avoir des vues plus humanistes : notre cadre de vie doit certes satisfaire les performances matérielles requises, mais il doit aussi offrir un ensemble de qualités¹ qui font qu'un bâtiment est architecture.

L'obtention de ces qualités nécessite un travail de réflexion continue (ou synthèse architecturale selon les termes de la 2ème partie de l'article 7 de la loi MOP) qui suppose la liberté de création et de dialogue avec le maître d'ouvrage pendant toute la phase de conception, liberté qui est outrageusement contrainte dès lors que le maître d'ouvrage s'est prématurément enfermé dans les termes d'un marché de travaux dont les concepteurs seront eux aussi prisonniers.

Faire croire qu'à l'intérieur d'un marché de conception-réalisation, il est possible de donner aux professionnels de la maîtrise d'œuvre du pouvoir à l'encontre de leur cotraitant entrepreneur (en vue d'atteindre les objectifs de qualité non spécifiés sur des bases objectives dans le cahier des charges du marché de travaux déjà conclu) est une vue de l'esprit qui présente au moins deux défauts :

_elle donne bonne conscience au maître d'ouvrage qui a choisi une procédure contestée, puisqu'on lui fait croire que l'architecte pourra faire le même travail que lorsqu'il était maître d'œuvre à ses côtés, ce qui est faux.

_elle expose la maîtrise d'œuvre, mais principalement l'architecte (si celui-ci tentait imprudemment d'imposer une amélioration du projet) à des représailles de tous les acteurs :

_l'entrepreneur, son associé, que les discussions retarderont, ce qui pourrait entraîner des pénalités (infligées au « groupement »),

_ses propres partenaires de la conception (qui ne comprendront pas toujours les exigences de l'architecte qui complique leurs missions et les expose eux aussi à devoir partager les sanctions infligées à l'équipe de conception),

_et même le maître d'ouvrage qui lui reprochera peut-être de bloquer l'opération.

Il est préférable et plus honnête d'admettre que le maître d'ouvrage qui a renoncé à avoir une équipe de maîtrise d'œuvre à son service, travaillant dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la collectivité, doit assumer son choix et prendre des dispositions en conséquence, ne serait-ce que par le renforcement de sa propre compétence ou en faisant appel à des sachants extérieurs.

Les architectes et leurs partenaires de la maîtrise d'œuvre ont toutes les compétences et capacités pour participer à ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage² :

Nous nous sommes convaincus qu'à l'intérieur des équipes de conception-réalisation, les architectes feront de leur mieux, qu'ils concevront des ouvrages satisfaisant les exigences matérielles fixées par le cahier des charges établi par le maître d'ouvrage, et qu'ils sauront même contrôler la qualité des travaux des sous-traitants de l'entrepreneur principal (mais dans l'intérêt de leur groupement et dans les limites des clauses du marché conclu).

Car n'essayons pas d'imposer aux « concepteurs » des responsabilités qui obligerait les architectes à EXIGER de leurs associés qu'ils assurent des prestations ou des travaux NON prévus par leur marché, droit qu'aucun contrat ne peut leur donner³.

Il serait fallacieux de croire que l'on peut donner à un cotraitant le droit (et le devoir) d'agir CONTRE les intérêts de son propre groupement dans lequel le maître d'ouvrage l'a obligé à entrer et dont les membres lui demanderont des comptes si la rentabilité du marché de conception-réalisation est affectée par des exigences de qualité non précisées dans le marché conclu.

Tous les maîtres d'ouvrage désireux de tenter l'expérience de la conception-réalisation doivent être informés que les professionnels associés aux entrepreneurs ne pourront plus remplir les mêmes fonctions de conseil, de création et d'assistance, comme ils le font quand ils sont aux côtés du maître d'ouvrage.

François PELEGRIN

Président de l'UNSA

Jean-François SUSINI

Président du CNOA

Patrick COLOMBIER

Président du SA

¹ Qualités d'ordre culturel, social, environnemental, urbanistique, esthétique, fonctionnel, ergonomique, etc, dont la synthèse réussie avec les exigences techniques et économiques font qu'un bâtiment génère du bien-être, permet son appropriation par ses occupants, enrichit le site urbain ou façonne harmonieusement l'espace rural. Vaut-il mieux un bâtiment qui n'est que techniquement réussi mais qui défigure son site et est rejeté par ses destinataires, ou un bâtiment qui fait honneur à son environnement et que les occupants plébiscitent même s'il a nécessité un peu plus de temps de réflexion ?

² C'est l'occasion de mettre en évidence qu'à la double procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre puis de l'entreprise, se substituera la procédure de désignation des AMO, puis du groupement de conception-réalisation !

³ Toute obligation est nulle lorsqu'elle a été contractée sous une condition potestative de la part de celui qui s'oblige (article 1174 du code civil)

A NOTER SUR VOS AGENDAS

La semaine du 12 au 18 mai, la 1^{ère} édition des **Rendez-vous Architecture et Cinéma** organisées par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées. Programmation et séances dans le prochain Plan Libre.



EXPOSITIONS

« CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE DES ÉLÈVES

SUR LE SITE DE L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC) À TOULOUSE »

Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Du 24 avril au 30 mai 2003

Vernissage le jeudi 24 avril 2003 à 18h00 en présence du maître d'ouvrage.



Projet lauréat

Présentation des projets des équipes qui ont participé au concours :

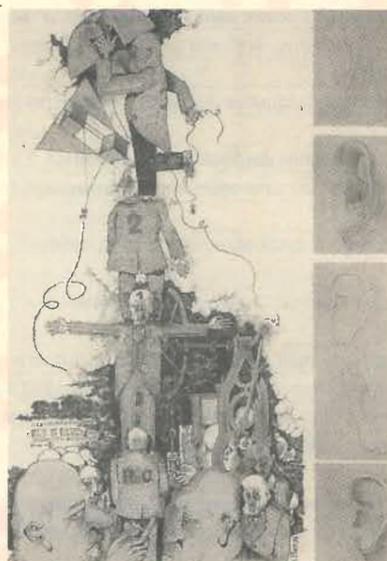
_Nicole Roux-Loupiac / Jean-Philippe Loupiac / Jérôme Fabre / Otce (bet) / Chapellière (paysagiste) (lauréats)

_Jean-Pierre Larrouy / Hugues Sicre Saint-Paul / Scp Vigneu - Zilio / Seti (bet) / Sud Etudes (bet) / Bocquillon (bet) / Decibel (bet) / Sarl Urbane (paysagiste) / Alquier (économiste)

_Gaëlle Peneau & Associés (44) / Ifecc (économiste) / Isatag (bet) / Filolab (bet) / Acoustibel (bet)

_Dusapin & Leclercq (75) / Oth Sud-Ouest (bet) / Tanant

Renseignements : 05 61 53 19 89



« CLIN D'ŒIL »

DESSINS DE ROBERT FORT, ARCHITECTE

Centre Culturel Alban Minville

63 allée de Bellefontaine à Toulouse

Jusqu'au 29 avril 2003

Du lundi au vendredi de 8h30 à

19h00 - le samedi de 10h à 17h

Vernissage le jeudi 3 avril à 18h30.

Robert Fort (1930-1994), diplômé des écoles supérieures d'architecture de Toulouse et de Paris, réalisa dans le cadre de l'Atelier 4, important cabinet d'architectes toulousains, de nombreux bâtiments au Mirail, ailleurs à Toulouse et dans la région. A partir de 1980, il exerça les fonctions d'Architecte Consultant au Caue et à la Dde du Tarn.

A partir de 1983 et jusqu'à son décès, il fut Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn.

Aquarelliste à ses heures, il était aussi excellent dessinateur. Faits d'un trait précis, méticuleux, ses dessins sont épurés, proches de la caricature. Sa première exposition personnelle a lieu à Toulouse en 1985, à la Galerie « Clin d'Œil ». A cette date, après son installation définitive à Albi, il produit de façon suivie en grand nombre des dessins qui sont présentés dans de nombreuses expositions.

Le Centre Culturel Alban Minville lui rend hommage par cette exposition.

Renseignements : 05 61 43 60 20

LOI MOP

La Commission européenne a, de nouveau, renvoyé la France devant la Cour européenne de Justice au motif que la loi française sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique viole les dispositions communautaires de la directive 92/50/CEE du 18 juin 1992 sur la passation des marchés publics de services. Elle remet notamment en cause le rôle du maître d'ouvrage délégué, dont la désignation aux termes de la loi Mop, sur liste préétablie, est constitutive d'une restriction à l'ouverture des appels d'offres et discriminatoire au regard du principe de libre concurrence. La France n'est pas la seule à être mise en cause pour non respect du droit communautaire des marchés publics : l'Allemagne et le Portugal sont aussi renvoyés devant la Cour et l'Italie fait l'objet d'une demande d'avis motivé de la Commission.

CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Le Conseil d'Etat a rendu deux décisions le 5 mars qui :

_Pour l'une, annule la disposition de l'article 3, 7ème du Code des Marchés Publics. Il précise que la soustraction de tous les contrats de mandat, y compris ceux qui, conclus à titre onéreux, sont passés en vue de la réalisation de prestations d'autres services, méconnaît les principes de transparence et de mise en concurrence exigés par la directive « services ». Les contrats de mandat doivent désormais être conclus dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.
_Pour l'autre, confirme la validité des dispositions excluant du champ d'application des règles de la commande publique les contrats « in house » ainsi que les contrats de services conclus avec le bénéficiaire d'un droit exclusif. Il précise, en outre, que la phase d'audition prévue par l'article 68 du Code des Marchés Publics dans le cadre des procédures d'appels d'offres sur performances ne constitue pas une atteinte au secret des affaires, à la propriété intellectuelle et à l'égalité des candidats. Le Conseil d'Etat se prononce également sur la compétence du pouvoir réglementaire pour édicter les règles applicables aux marchés des collectivités locales et confirme que l'article 10 relatif à l'allotissement ainsi que l'ensemble des dispositions du code sont applicables aux collectivités territoriales. Il rappelle, en effet, que l'habilitation permettant au gouvernement d'étendre, sous réserve des ajustements nécessaires, aux marchés des collectivités locales les dispositions applicables aux marchés de l'Etat n'a pas été abrogée.

CONSULTATIONS

LES TROPHÉES DE LA RÉHABILITATION 2003

Les Trophées de la réhabilitation sont une fusion du Prisme d'Or, créé en 1990, et du Palmarès de la réhabilitation dont la première édition a eu lieu en 2000. Ils témoignent de la volonté des partenaires de promouvoir la qualité de la réhabilitation.

Les organisateurs

Le concours est organisé conjointement par l'Ademe, l'Anah, la Capeb, la Confédération du Crédit Mutuel, Edf, la Ffb, la Fnhd, la Fédération Nationale des Pact-Arim, la Fédération Nationale des Caue, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, l'Union Nationale de la Propriété Immobilière, l'Union Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et l'Union Sociale pour l'Habitat.

Les objectifs

_valoriser et promouvoir la réhabilitation sous tous ses aspects (technique, économique, environnemental...),
_permettre la connaissance d'opérations de réhabilitation exemplaires,
_favoriser les échanges entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans le contexte de la réhabilitation,
_encourager le recours aux professionnels compétents.

Le concours : Il se divise en quatre catégories d'opération, lesquelles doivent avoir été achevées entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2002 :

_un immeuble seul à usage d'habitat permanent ou saisonnier (individuel ou collectif),
_un ensemble d'immeubles à usage d'habitat permanent ou saisonnier traité dans un aménagement global (individuel ou collectif),
_un ou plusieurs immeubles avec changement d'usage à destination d'habitat (individuel ou collectif),
_un ou plusieurs immeubles pour un autre usage que l'habitat (individuel ou collectif).

L'organisation du concours

Quatre prix nationaux seront attribués correspondant à chaque catégorie d'opération. Un prix « thématique » sera également décerné, par critère de sélection, aux dossiers exemplaires. Tant au niveau national que régional, les jurys seront composés d'un membre de chaque organisme partenaire de l'événement et de deux personnalités faisant autorité, dont un élu.

Le dossier de candidature

Le maître d'ouvrage (public ou privé), le maître d'œuvre ou le monteur de l'opération peuvent présenter leur candidature. Les dossiers sont constitués de pièces obligatoires ainsi que de tout élément permettant de juger de l'intérêt de la réalisation.

Le calendrier du concours

15 mai 2003	pré-inscription
30 juin 2003	limite de dépôt des candidatures
septembre 2003	jury régional
novembre 2003	jury national
janvier 2004	cérémonie de remise des prix

Renseignements et dossier d'inscription :

A' Propos - Marie-France Fournier
tél : 05 62 26 62 42 - fax : 05 61 55 36 00 - email : a-propos@wanadoo.fr
Pour toute information complémentaire : <http://www.tropheesdelarehab.archi.fr>

SÉJOURS PROFESSIONNELS AU CANADA

L'Ordre des Architectes participe au programme SITE (Séjours Internationaux de Travail en Entreprise) qui permet de faire un séjour de travail au Canada.

Mis sur pied en 1997 par CDG Conseil à Montréal, le programme SITE vise à jumeler des entreprises ou des organismes canadiens et français par secteur d'activité et est reconnu tant par les autorités canadiennes que par les autorités françaises responsables d'administrer les programmes visant à faciliter les séjours de travail à l'étranger. C'est dans ce même cadre que l'Ordre français des Architectes est jumelé avec l'Ordre des Architectes du Québec.

Cette initiative permettra aux architectes qui le souhaitent de vivre une expérience de travail à l'étranger qui sera des plus enrichissantes sur les plans professionnel et personnel. Les architectes intéressés peuvent s'inscrire individuellement ou par l'intermédiaire de leur employeur s'ils sont salariés.

Les modalités de participation se veulent les plus souples possibles mais certains éléments sont à prendre en compte :

_le séjour doit être au minimum de 3 mois et peut s'étendre jusqu'à 12 mois
_le salaire est établi avant le départ ainsi que le cadre du travail et des responsabilités qu'un architecte français peut exercer au Canada
_l'autorisation de travail est délivrée avant le départ et les démarches sont faites par CDG Conseil
_l'aide à la recherche d'un logement est incluse
_le formulaire de demande de participation permet aux participants de préciser leurs attentes (champs d'intérêt, rémunération, durée et période de séjour par exemple)
_les frais à prévoir pour la démarche sont de 975 \$ (150 \$ à l'inscription et solde à l'acceptation du séjour proposé)

Document d'information et demande de participation disponibles
au 05 34 31 26 66 ou e-mail : croa.midi-pyrenees@wanadoo.fr

Renseignements

M. Charles Dupont : cdg.conseil@qc.aira.com
ou service international du CNOA - Maude Depagne
tél : 01 56 58 67 01 - e-mail : CIAF@cnoa.com

RÉSULTATS

1 WORLD TRADE CENTER

C'est le projet de Daniel Libeskind qui a été retenu pour la reconstruction du site. Des éléments forts dans ce projet : la préservation du mur d'enceinte souterrain qui encerclait les fondations du WTC, le protégeant de l'Hudson, et qui a résisté protégeant le sud de Manhattan ; une immense flèche de verre de 541 m dominera le site constitué d'un ensemble de tours à pans coupés. Sur un espace de 3 hectares libérés, un mémorial sera construit (un concours d'architecture sera lancé) et à l'emplacement des Tours, deux espaces publics ont été prévus par l'architecte.

2 AMÉNAGEMENT URBAIN D'UN ENSEMBLE D'HABITATIONS DURABLES À GUANAJUATO (MEXIQUE)

Le programme portait sur la conception de 6 prototypes de logements d'une superficie de 90 à 120 m², sur trois niveaux, dont le coût de construction ne devait pas excéder 400 US \$ par mètre carré. L'ensemble urbain de 1 200 logements regroupées en îlots de 50 à 70 unités, devait être implanté sur l'ancienne hacienda de Santa Teresa d'une superficie de 30 ha, aux abords de la ville de Guanajuato. La conception urbaine devait prendre en compte la gestion de l'énergie, le recyclage de l'eau et des déchets et intégrer une conception durable des espaces publics.

Premier prix : Adolfo F. Mallea, Emilio E. Piñeiro, Sebastian Mallea, Rodrigo J. Navarro, Maria Julia Cerutti, Soledad Fernandez Escobar, architectes, avec l'assistance technique bio-climatique d'Alfredo Estévez, ingénieur et Daniel Gelardi, architecte (Argentine).

Deuxième prix : Roberto Silvio Germani, Evohé Germani, Pablo Germani, Uriel Jauregui, Horacio José Morano, Ines Rubio, architectes (Argentine).

Troisièmes prix ex-æquo :

_Efrain Alonso Marban et Fernando Nuñez Urquiza, architectes, avec la collaboration de Fernando Carvajal, Mercedes Castro, Delina Montesinos, Alejandro Ortega, Ana Claudia Garcia, étudiants en architecture (Mexique).

_José Farid Chacon Oliveros, Francisco Mustieles Granel, Lourdes Peñaranda Quintero, Claudia Urdaneta Guédez, concepteurs, Janeth Boza Rodriguez, Hugo Sanchez Aranguren, Karen Richani Reverol, Dalmaly Rubio Villavicencio, Heidelyn Diaz Cubillan, Br. Virginia Urbina Urbina, collaborateurs, Manuel Lemus, design graphique, Federico Villanueva, Pablo La Roche, Carlos Valero, assistants (Vénézuéla).

Mentions :

_Manuel Guillermo Hernandez Contreras et une équipe d'étudiants (Mexique)
_L'équipe conduite par Kyncl Jakub (République Tchèque)
_Yoav Lavie, architecte (Israël)
_Amparo Casares Gallego, architecte (Espagne)

3 NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE L'OTAN À BRUXELLES (BELGIQUE)

Le concours en deux phases, après sélection préalable sur dossier, était ouvert à des équipes susceptibles de concevoir le projet et d'assurer les études détaillées d'architecture et d'ingénierie ainsi que le suivi des travaux. Ces équipes devaient être constituées dans l'un des 19 pays membres de l'OTAN.

Le nouveau siège de l'OTAN devait refléter les fonctions essentielles de l'Alliance et ses activités de soutien, de consultation et de coopération formelle et informelle entre les pays membres de l'OTAN ainsi qu'entre ces derniers, les pays partenaires, des pays tiers et des organisations internationales.

Le programme prévoyait l'édification d'un complexe immobilier d'une surface totale d'environ 172 000 m² comprenant :

_un grand centre de conférence, intégré dans un parc d'immeubles de bureaux regroupant les services des délégations et des représentations militaires des 19 pays membres, les missions des partenaires ainsi que la plupart des services administratifs du Secrétariat International, de l'Etat-major militaire international et des Agences.

_Les infrastructures communes et techniques du QG, comprenant notamment : les services de l'information et de la presse, les services techniques, les restaurants, cafétéria, boutiques, ainsi qu'un centre du personnel avec équipements sportifs, sociaux et récréatifs.

Premier prix

SOM + Assar : Skidmore, Owings & Merrill, Inc., consortium multinational basé à Londres sous la direction de SOM avec un associé belge, Assar (Royaume-Uni, Etats-Unis, Belgique).

Deuxième prix

AAG-INT2-SHCA : Swanke Hayden Connell International, consortium multinational basé à Londres (Royaume-Uni, Belgique, Italie).

Troisième prix

Koetter, Kim Association, consortium multinational basé à Londres (Royaume-Uni, Etats-Unis).



1 Word Trade center :

Premier prix : Daniel Libeskind

2 Aménagement urbain d'un ensemble d'habitations durables à Guanajuato (Mexique)

Premier prix : Adolfo F. Mallea, Emilio E. Piñeiro, Sebastian Mallea, Rodrigo J. Navarro, Maria Julia Cerutti, Soledad Fernandez Escobar, architectes, avec l'assistance technique bio-climatique d'Alfredo Estévez, ingénieur et Daniel Gelardi, architecte (Argentine).

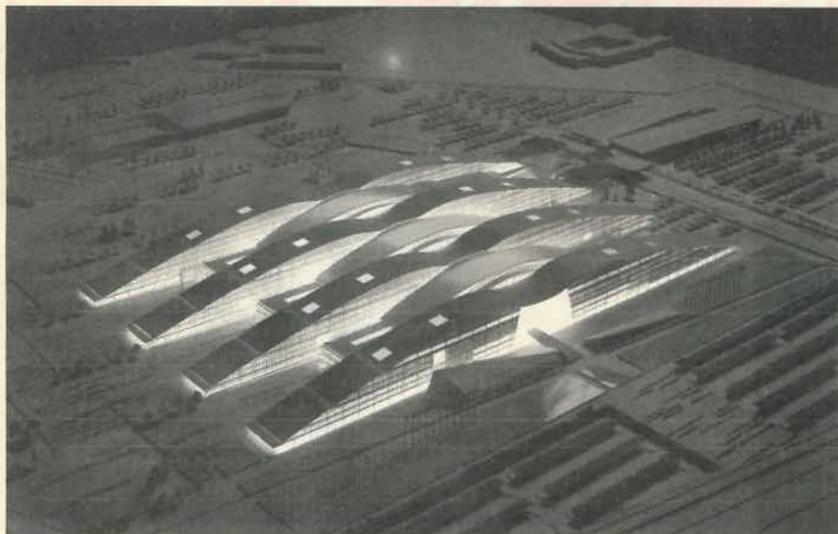
3 Nouveau Quartier Général de l'OTAN à Bruxelles (Belgique)

Premier prix : SOM + Assar : Skidmore, Owings & Merrill, Inc., consortium multinational basé à Londres sous la direction de SOM avec un associé belge, Assar (Royaume-Uni, Etats-Unis, Belgique).

1



2



3

SOCIAL

CONVENTION COLLECTIVE

La nouvelle convention collective des entreprises d'architecture vient d'être signée par les principales instances syndicales (Unsa, Syndicat de l'Architecture, CGT, CFDT, CFC, CQC - BTP, SPA-BEIC).

Elle entrera en vigueur en septembre 2003.

Renseignements : www.unsa.com

FORMATION

COMMENT FINANCER VOTRE FORMATION

Deux organismes collecteurs sont nos interlocuteurs en la matière : l'OPCA-PL (Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales — anciennement FAF-PL) — pour la formation des salariés et le FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) pour celle des libéraux.

Le FIF-PL est financé par une partie de vos cotisations à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle continue des libéraux et l'OPCA-PL tire son financement des cotisations que chaque agence lui verse directement chaque année au prorata de sa masse salariale.

Tous deux élaborent chaque année, sous l'égide des branches professionnelles correspondantes, une liste des thèmes de formations prioritaires et non-prioritaires qui définissent le niveau de prise en charge des stages.

1 Les formations du FIF-PL en 2003

1.1 Formations prioritaires

Nouveaux marchés et pratiques professionnelles

Chantiers et OPC	450 €
Recyclage SPS niveaux 1 et 2	450 €
HQE (Haute Qualité Environnementale)	750 €
Loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain)	
Tronc commun en interprofessionnel	300 €
Tronc commun + approfondissement	450 €
Amiante	300 €
Coordination SPS (formation de base) :	
Niveau 1	450 €
Niveau 2	300 €
Programmation	450 €
Réhabilitation	300 €

Nouvelles pratiques d'exercice

Démarche qualité et certification MPRO	750 €
Management d'agence	450 €

Insertion professionnelle

Jeunes architectes	750 €
--------------------	-------

1.2 Formations non prioritaires

Le bois dans l'architecture	150 €
maisons individuelles	150 €
Nouvelle réglementation thermique	150 €
Nouvelle réglementation acoustique	150 €
Plomb et produits dangereux	150 €
Etats paritaires du bois	150 €
Informatique Cao / Dao	150 €
EDI et NTI	150 €
Economie de la construction	150 €
Expertise arbitrage et responsabilité	150 €
Prise de parole en public	150 €
Montage d'opérations immobilières	150 €
Jury de concours	150 €
Stratégie professionnelle gestion financière et patrimoniale	150 €
Nouveau code des marchés publics	150 €
Les marchés de maîtrise d'œuvre	150 €

Pour une réponse sur l'accord ou le refus de la prise en charge de la formation par le FIF-PL avant le début de celle-ci, il est indispensable que la demande parvienne 30 jours avant que ne débute la formation.



Bâgé et al 578. PlanLibre 0000 Page 1

2 Les formations prioritaires de l'OPCA-PL

Le plan de formation 2003, établi pour la profession, s'articule autour des axes stratégiques suivants :

_L'accroissement des compétences en matière de maîtrise d'œuvre pour apporter au client une réponse, non seulement architecturale mais aussi économique, technique et environnementale.

_Le savoir-faire lié aux mesures environnementales et au passage à la société de développement durable.

_La qualité de service et les certifications qui lui sont associées (M-PRO et ISO 9001).

Accroissement des compétences en matière de maîtrise d'œuvre :

Maîtrise économique du projet / Direction d'exécution des travaux / Secrétariat technique / Ordonnancement, pilotage et coordination

Savoir-faire liés aux mesures environnementales :

Sécurité : bâti et personnes / Haute Qualité Environnementale

Démarche qualité :

Sensibilisation à la qualité / Certification professionnelle

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Cao - Dao / Image de synthèse / Bureautique, logiciels professionnels et comptables.

Formations liées au cœur de métier :

Evolutions réglementaires et techniques / Législation sociale / Formations qualifiantes et diplômantes / Formations qualifiantes et diplômantes par correspondance / SPS / Formations relatives au développement individuel, culture générale et langues étrangères / Comptabilité (hors logiciels)

L'OPCA-PL prend en charge le remboursement des formations prioritaires et tout ou partie des frais de déplacement, d'hébergement et même de salaire. Pour les formations non-prioritaires, il définit le montant du remboursement qu'il effectuera selon votre dossier (le thème de la formation, le salaire, etc...).

Dans tous les cas, le dossier doit être déposé avant la date du stage.

FORMATION PROPOSÉE PAR L' E.N.S.T.I.B.

(ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES TECHNOLOGIES ET INDUSTRIES DU BOIS)

DESS matériaux bois et mise en œuvre dans la construction (*)

Formation diplômante dispensée en étroite collaboration avec les Ecoles d'Architecture de Nancy et de Strasbourg, dispensée d'octobre à fin juin (année universitaire).

Ce DESS conduit les architectes à se doter des connaissances techniques indispensables pour mener à bien un projet de construction bois. Il permet également d'intensifier les collaborations entre architectes et ingénieurs.

Enseignements dispensés les jeudi, vendredi et samedi matin entre octobre et mi-mars, complétés par un projet réalisé en association architecte - ingénieur (par groupe de 4 étudiants). Le stage en entreprise, agence ou bureaux d'études se déroule entre mars et juin.

Sélection sur dossier et entretien individuel.

Date limite de dépôt des dossiers : fin juin 2003

Inscriptions : ENSTIB - Service Scolarité

27 rue du Merle Blanc - BP 1041 - 88051 Epinal Cedex 9

tél : 03 29 29 61 00

(*) plaquette d'information à demander au 05 34 31 26 66

STAGES PROPOSÉS PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION

1 Architecte : quels honoraires pour quel travail ?

_Les précédents contrats type de la profession d'architecte ont fait la preuve de leur utilité. Leur réforme s'impose aujourd'hui parce que :

_la clientèle devient toujours plus exigeante en termes de prestations, de prix et de justifications de toutes sortes

_le mode de calcul «au pourcentage» de la rémunération de l'architecte prévu dans les contrats ne permet manifestement plus de valoriser correctement les prestations réellement fournies

_le nombre de litiges s'accroît de façon préoccupante

La signature d'un contrat dès les premières prestations n'est pas seulement une obligation légale. C'est surtout une précaution essentielle.

Pour remédier aux inconvénients des précédents contrats type, l'Ordre des Architectes propose de nouveaux contrats répondant à cinq grands objectifs :

Obtenir un engagement immédiat du maître d'ouvrage

Mieux délimiter l'étendue de la mission / Valoriser les prestations de l'architecte / Satisfaire au devoir de conseil / Garantir le droit d'auteur

Programme

L'agence est une entreprise

La production de services : notion de produit / Le carnet de commandes / La clientèle, la publicité / La sous-traitance, les fournisseurs

Comment évaluer sa production ? Le calcul d'honoraire au temps à passer

Le contenu de l'honoraire / La matière première « temps » / Qu'est-ce que l'heure facturable ? / Le calcul simplifié, les tableaux de l'Ordre

Comment protéger son travail ? Le nouveau contrat d'architecte

Le cadre légal / Les principales dispositions / Le mode d'emploi

Dates

Rodez	15 avril
Albi	17 avril
Auch	17 avril
Toulouse (2 ^e session)	15 mai
Cahors	21 mai
Tarbes	22 mai
Montauban	5 juin

Horaires : de 9 h à 18 h

Lieu : il vous sera communiqué à confirmation de votre participation

Coût : la journée de formation.....125 € (net) déjeuner compris

Renseignements - Inscriptions :

CROAMP 11 boulevard des Récollets, 31078 Toulouse Cedex 4

tél : 05 34 31 26 66 - fax : 05 34 31 26 69

2 Sécurité Protection Santé (SPS) (lire information à la rubrique réglementation)

Coordonnateur SPS de niveau 1 : chantier > 3,8 M €

Coordonnateur SPS de niveau 2 : 300 K € < chantier < 3,8 M €

Coordonnateur SPS de niveau 3 : chantier < 300 K €

Niveau 1 (durée 15 jours)

Dates

Jeudi 17 et vendredi 18 avril 2003
Jeudi 24 et vendredi 25 avril 2003
Jeudi 15 et vendredi 16 mai 2003
Jeudi 22 et vendredi 23 mai 2003
Jeudi 5 et vendredi 6 juin 2003
Jeudi 19 et vendredi 20 juin 2003
Mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 juin 2003

Coût : 2 400 € (net de taxes)

Niveau 2 (durée 10 jours)

Dates

Jeudi 17 et vendredi 18 avril 2003
Jeudi 24 et vendredi 25 avril 2003
Jeudi 15 et vendredi 16 mai 2003
Jeudi 5 et vendredi 6 juin 2003
Jeudi 19 et vendredi 20 juin 2003

Coût : 1 680 € (net de taxes)

Mise à jour niveau 1 (durée 5 jours)

Dates

Mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 mai 2003
Jeudi 26 et vendredi 27 juin 2003

Coût : 1 100 € (net de taxes)

Lieu et organisme de formation

Maurice Caradant - MC Formation - 3 rue des Charrons - 31700 Blagnac

tél : 05 61 15 79 93 - fax : 05 61 15 79 92

Renseignements - Inscriptions :

en ligne : www.mcformation.com - Inscriptions sur dossier et avis du formateur

Ces stages font l'objet d'une attestation de compétences

3 L'architecte, le paysage et le paysagiste (en préparation)

Prochaine session : 19, 20 et 21 juin 2003 (dates provisoires)

Objectifs

_Faire comprendre le rôle du paysage dans les équipes de conception, quelles sont les spécificités du paysagiste par rapport à celles de l'architecte, du Bet ?

_Se familiariser avec des échelles de réflexion et de conception inhabituelles (par exemple : 1/25 000^{ème} carte IGN).

_Comprendre que le végétal peut être un outil de projet urbain.

_Se familiariser avec le langage végétal : contraintes techniques, saisons, plantations, entretien...

Démarche - contenu

Application théorique par étude de cas.

Choisir un cas avec les atouts du patrimoine naturel (arbres, relief, ...).

Chaque stagiaire produira des documents graphiques pour chaque aspect de l'analyse du terrain ainsi que des textes explicatifs correspondants.

Programme

Analyse du terrain :

Approche géographique et historique. / Enjeux.

Implantation du projet

Prise en compte des données de l'analyse. / Situer le projet dans le terrain et justifier son choix. Le montrer avec les bons documents. Coupe à l'échelle du terrain ; plans ; axonométrie. / Régler les terrassements éventuels à l'échelle du terrain (déblais / remblais). / Les plantations : où les situer et pourquoi ? Enchaînement entre bâtiment / espaces publics et plantations.

Le végétal, outil d'aménagement

Echelle des végétaux. / Dessiner en plan, en coupe, en volume, l'arbre par rapport au bâti.

Connaissance des végétaux. / Arbre en hiver / arbre en été. / Architecture de l'arbre. / Notion de botanique. / Contraintes techniques. / Planter : système racinaire. / Protéger : voileure et tuteur. / Entretien : main d'œuvre et argent ; eau ; arrosage... / Coût des aménagements et cadre réglementaire. / Qu'est-ce qu'un DCE plantations ? / Estimation et coûts d'entretien.

Coût

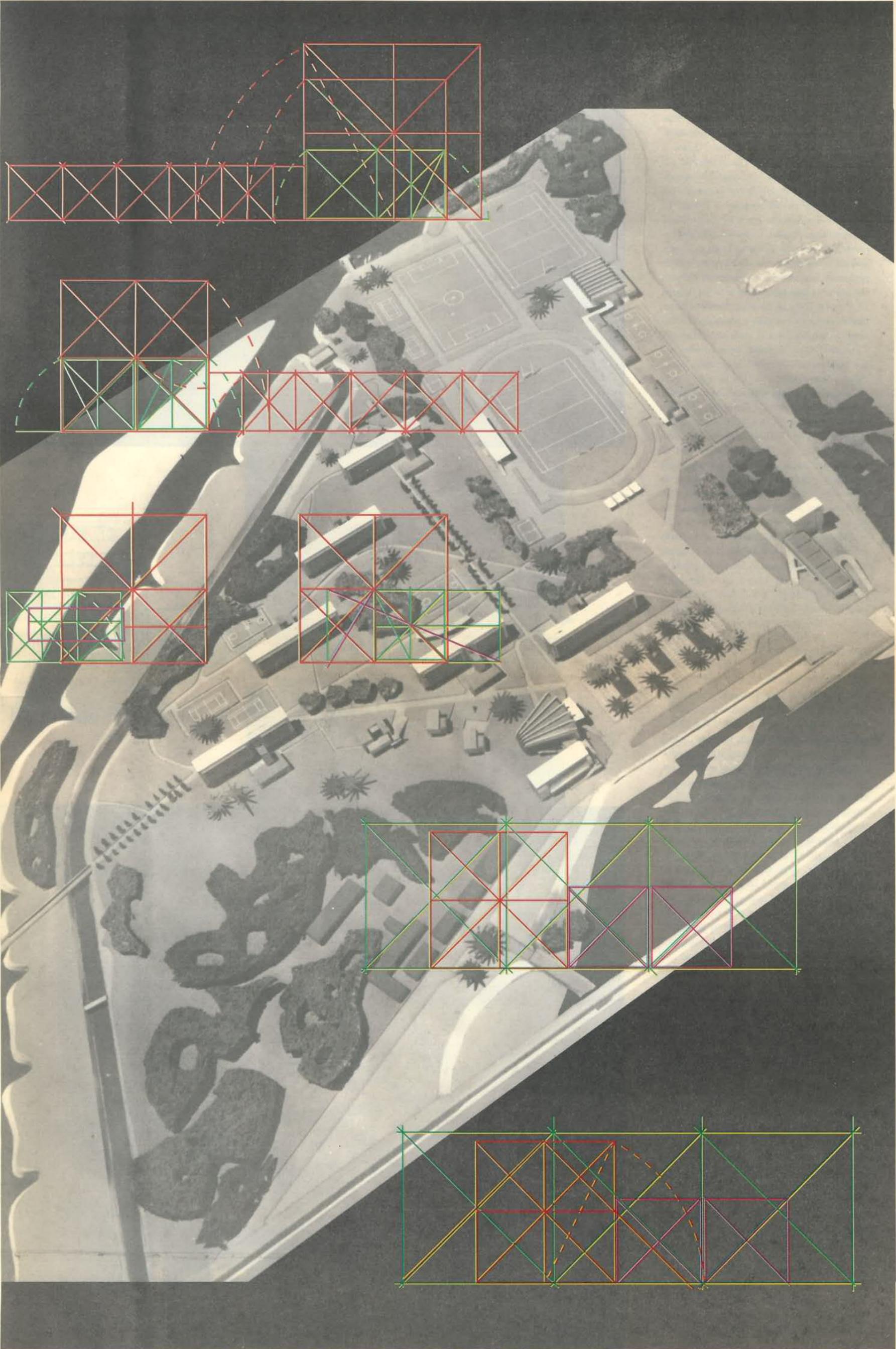
A déterminer

Lieu

Centre interprofessionnel de la formation continue de l'architecture

Ecole d'Architecture de Toulouse - 83 rue Aristide Maillol à Toulouse

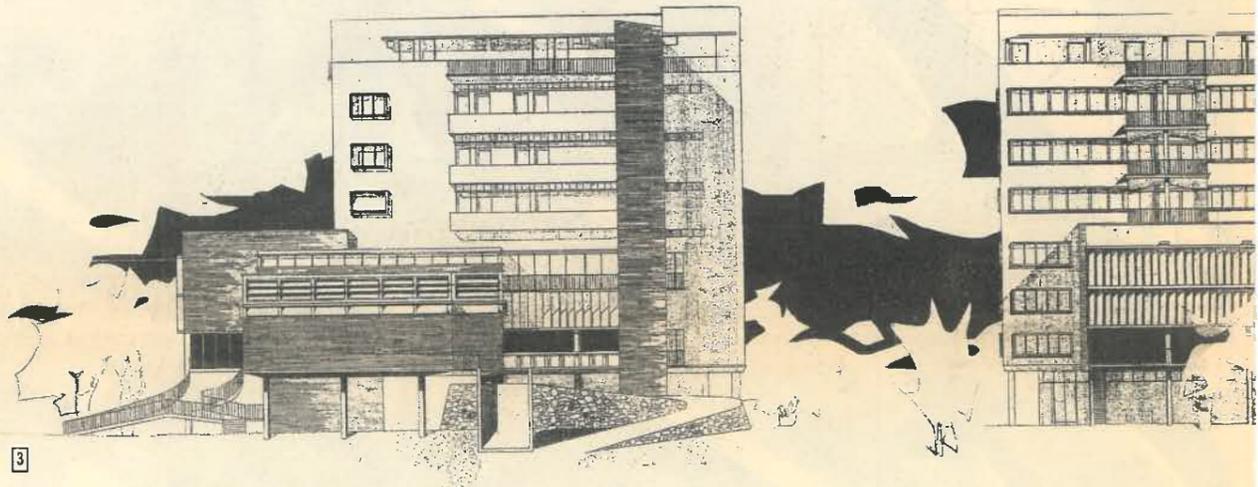
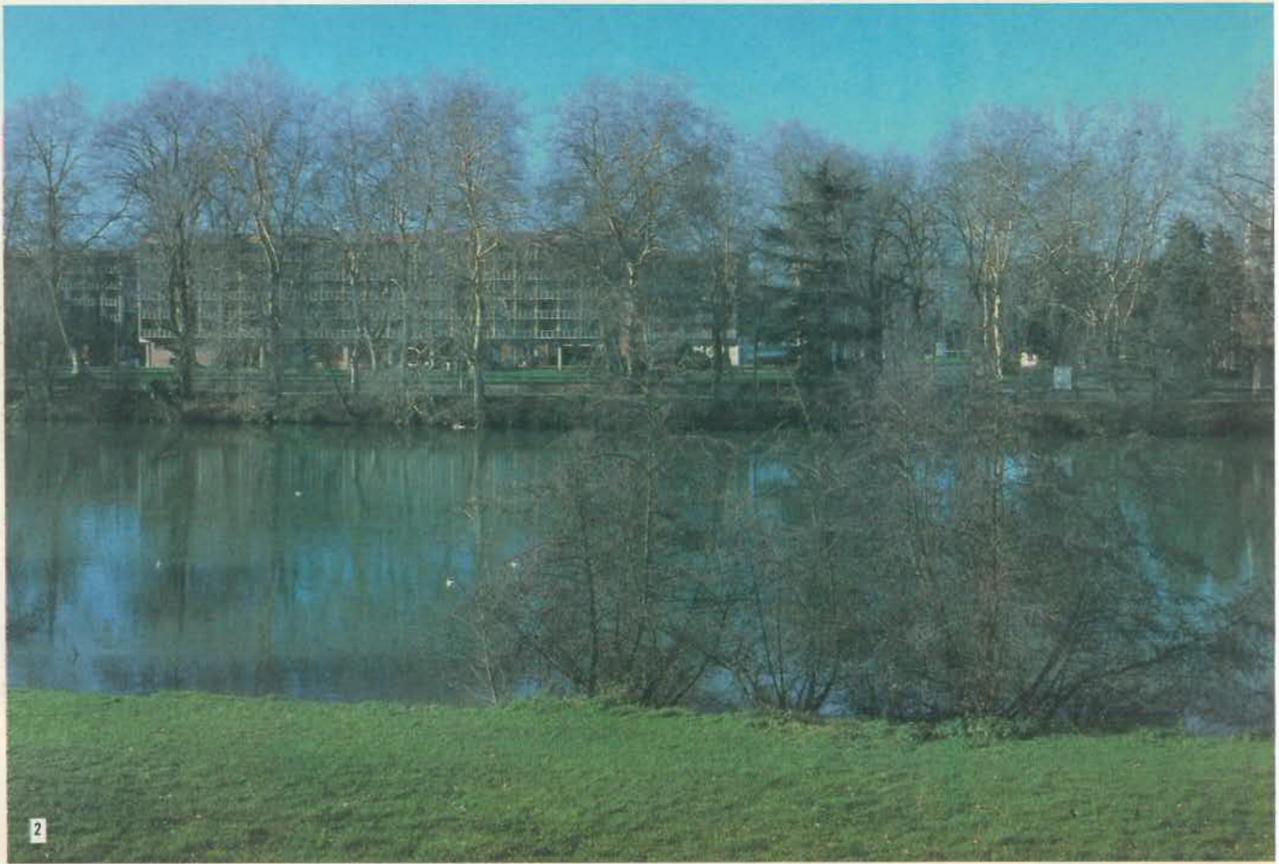




RESTAURANT UNIVERSITAIRE DANIEL FAUCHER TOULOUSE

Le restaurant universitaire fait partie d'un ensemble de bâtiments qui constituent la Cité Universitaire Daniel Faucher, construite en plusieurs phases, s'échelonnant des années 1950 aux années 1970. Les plans que nous présentons ont été réalisés en janvier et en février 1950 pour l'obtention du Permis de Bâtir, obtenu le 7 mars 1950 (a). Cette cité universitaire, dont le C.R.O.U.S. était le Maître d'Œuvre, a surgi au lendemain de 1945, pour répondre aux problèmes du manque de logements-général dans toute la France - au sortir de la guerre. Pour des problèmes de compression de budget, de nombreux équipements ne furent pas réalisés, tels que l'amphithéâtre, l'infirmerie, des équipements sportifs, en particulier les bases nautiques. Lors de la réalisation du restaurant, ces mêmes problèmes économiques amèneront de profonds changements dans les rapports entre les masses. L'édifice est composé de deux masses architecturales, composées de quatre parallélépipèdes rectangles, deux verticaux et deux horizontaux qui s'emboîtent. Dans le projet nous pouvons voir que les logements du personnel occupent quatre niveaux dans l'élément vertical et donc l'accès est assuré par la cage d'escalier, autre élément vertical. Ne furent réalisés, finalement que deux niveaux de logements, ce qui entraîna des déséquilibres dans les relations entre les différents volumes prévus dans le projet. En essayant de retrouver les tracés régulateurs, constitués par des figures élémentaires, où les relations de dimensions entre l'ensemble et les parties, sont basées sur des proportions simples, découlant de la géométrie; nous avons cherché à comprendre le système adopté pour moduler les différents éléments, afin de trouver les règles de composition, les matrices géométriques qui ont régulé la forme. Le projet a été ordonné, d'une part, selon un tracé régulateur qui a pour principale base le carré du volume vertical des logements. D'autre part, des raisons techniques ont aussi déterminé les choix de composition. Les trames poteaux-poutres varient de 5,80 x 5,00 m; pour la salle de restaurant à 5,00 x 5,00 m; pour le volume horizontal de la cuisine, réserves et services généraux. A la jonction du volume vertical et horizontal, nous trouvons une trame unique de 8,00 x 5,00 m. La forme et la technique n'étant, entre autres facteurs, que les points de départ du long processus créatif, de recherche, d'expérimentations qui permet d'atteindre l'objet architectural. Ne connaissant pas le moment où interviennent ces restrictions budgétaires - appels d'offres, chantier - nous ne pouvons pas donner d'explications sur le choix de maintenir l'édifice dans sa forme générale au niveau du volume horizontal, tout en modifiant la partie verticale. Nous pouvons supposer, qu'en enlevant deux niveaux de logements afin de gagner de la surface, le projet n'était pas remis en cause au niveau du fonctionnement de la préparation des repas et de leur distribution. **Le mouvement comme générateur de la forme de l'édifice.** Malgré les modifications, nous pouvons remarquer l'organisation de séquences; de mouvements dans les différents rapports entre les éléments architecturaux. Les étudiants montent à la salle du restaurant au moyen d'une rampe extérieure - le bâtiment ayant été construit sur pilotis car implanté dans une zone inondable - progressent le long de la distribution des repas, peuvent monter au restaurant de la galerie supérieure, sortir sur la terrasse et descendre par l'escalier dans le parc de la cité. Les produits alimentaires qui accèdent au quai de déchargement par la rampe en façade Nord, suivent un parcours linéaire depuis les réserves, la préparation, la cuisson, la distribution et la plonge. De même, le personnel depuis les appartements et chambres dans le volume vertical, en empruntant les balcons, la cage d'escalier, la coursive, les vestiaires, arrivent sur leur lieu de travail où se réalise la préparation des repas jusqu'à la distribution, point de rencontre de ces trois circuits. Ce système de progression, où chaque élément est comme une séquence qui met en relation l'antérieur avec le suivant, nous permet de visualiser le passage d'une vision du monde statique, où les éléments sont comme des objets isolés, à une vision dynamique : la rampe-promenade architecturale.

Bernard Catllar



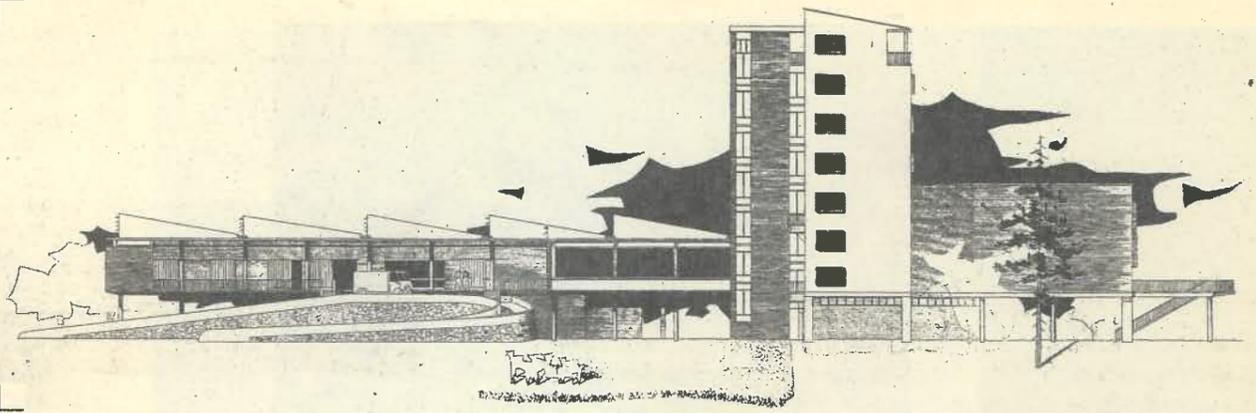


L'architecte Robert Louis VALLE est né le 14 décembre 1907 à Oron la Ville, canton de Vaud en Suisse, de parents d'origine piémontaise. Lauréat de l'Institut de France, il obtint son titre d'architecte D.P.L.G. en février 1942 à l'école des Beaux-Arts de Lyon, après avoir étudié, avant-guerre à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris et travaillé au sein de nombreuses agences d'architecture. Il est décédé en février 1978 à Toulouse.

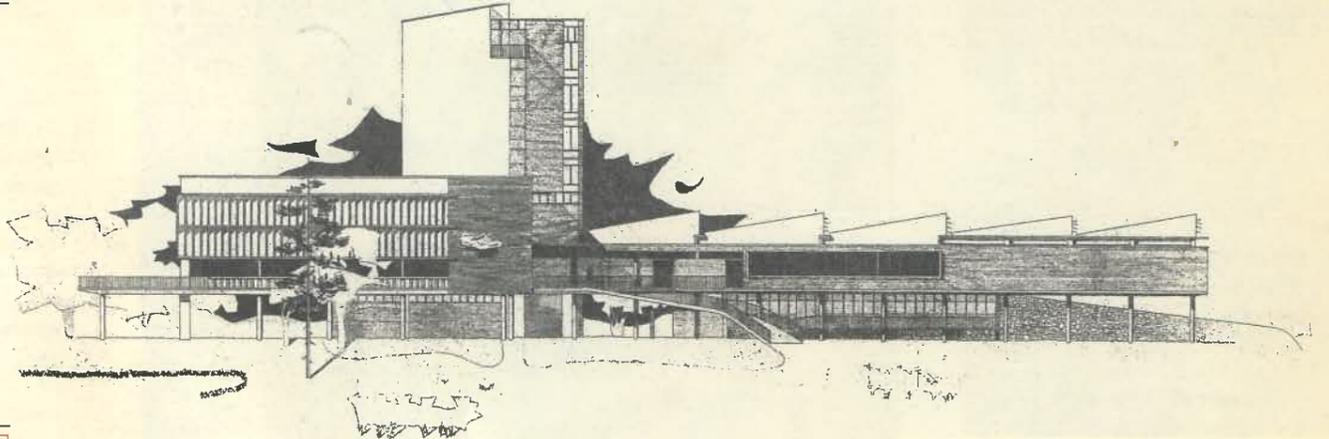
Cette notice biographique, extrêmement succincte, ne fait que renforcer mon opinion sur l'importance de réaliser un travail de fond, au moins en réalisant des listes de projets et œuvres des architectes qui ont, au cours de années 1945-1970, essayé de répondre aux demandes et besoins de leur époque avec une architecture contemporaine. Ces informations pourraient être comparées et complétées avec les archives des entreprises de construction, qui malheureusement, elles aussi, ne valorisent pas leur fond documentaire et, dans ce cas précis, se débarrassent lors d'un déménagement, de tous leurs dossiers. La conservation des documents, propres au Maître d'Ouvrage, dans les différentes institutions qui au cours de ces cinquante dernières années ont eu à leur charge l'utilisation de ces bâtiments, n'est guère meilleure. Cet état, nous pourrions dire de presque abandon des archives d'architecture n'est, à mon avis, qu'un des symptômes de la situation de l'architecture de nos jours.

Note : (a) Mairie de Toulouse. Bureau d'Hygiène. Service des Permis de Bâtir. N° Dossier : 20422. Archives Municipales. Toulouse.

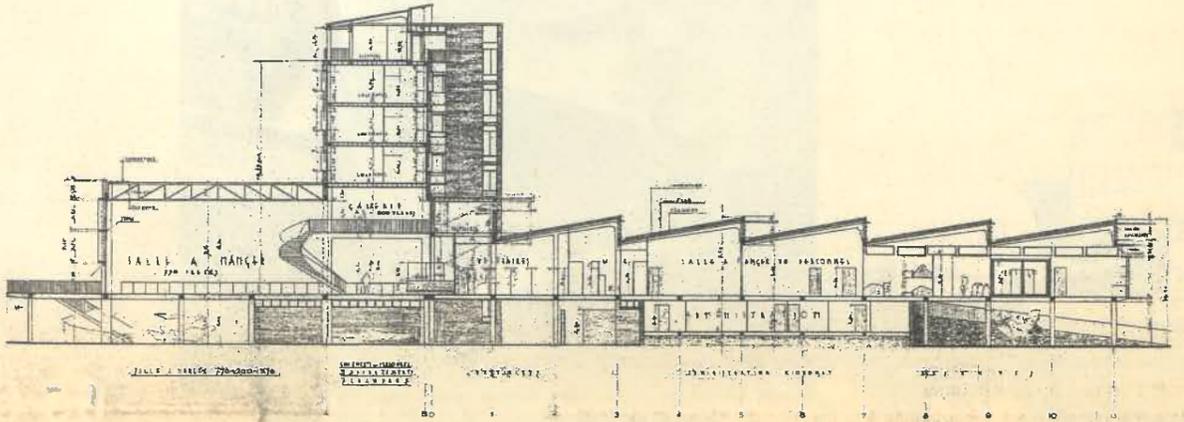
- 1/ (p.7) Maquette de la cité universitaire Daniel Faucher © Jean Dieuzaide.
- 2/ Vue d'ensemble de la cité universitaire Daniel Faucher © B.C.
- 3/ Façade Est. Façade Ouest. Février 1950.
- 4/ Façade Sud. © Jean Dieuzaide. 1955.
- 5/ Façade Sud. Détail. administration au RDC et salle à manger du personnel et réserves produits alimentaires du 1^{er} niveau. © Jean Dieuzaide. 1955.
- 6/ Façade Sud. Détail. Rampe d'accès et logements de service © Jean Dieuzaide. 1955.
- 7/ Façade Sud. Détail. Accès personnel et salle à manger du personnel. © Jean Dieuzaide. 1955.
- 8/ Façade Sud. Détail. Salle du restaurant et rampe d'accès. © Jean Dieuzaide. 1955.
- 9/ Façade Nord
- 10/ Façade Sud
- 11/ Escalier accès galerie restaurant © Jean Dieuzaide. 1955.
- 12/ Coupe longitudinale
- 13/ Salle de restaurant avec escalier accès galerie. © Jean Dieuzaide.
- 14/ Plan 1^{er} niveau
- 15/ Rampe d'accès extérieure
- 16/ Plan R.D.C.



9

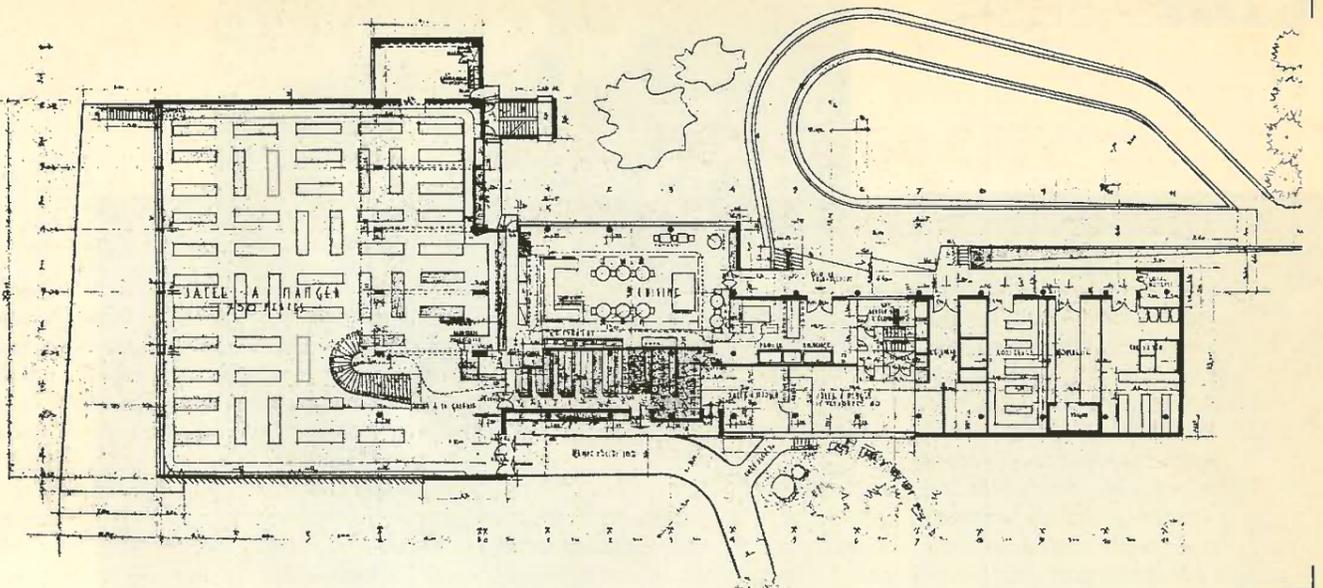


10



11

12



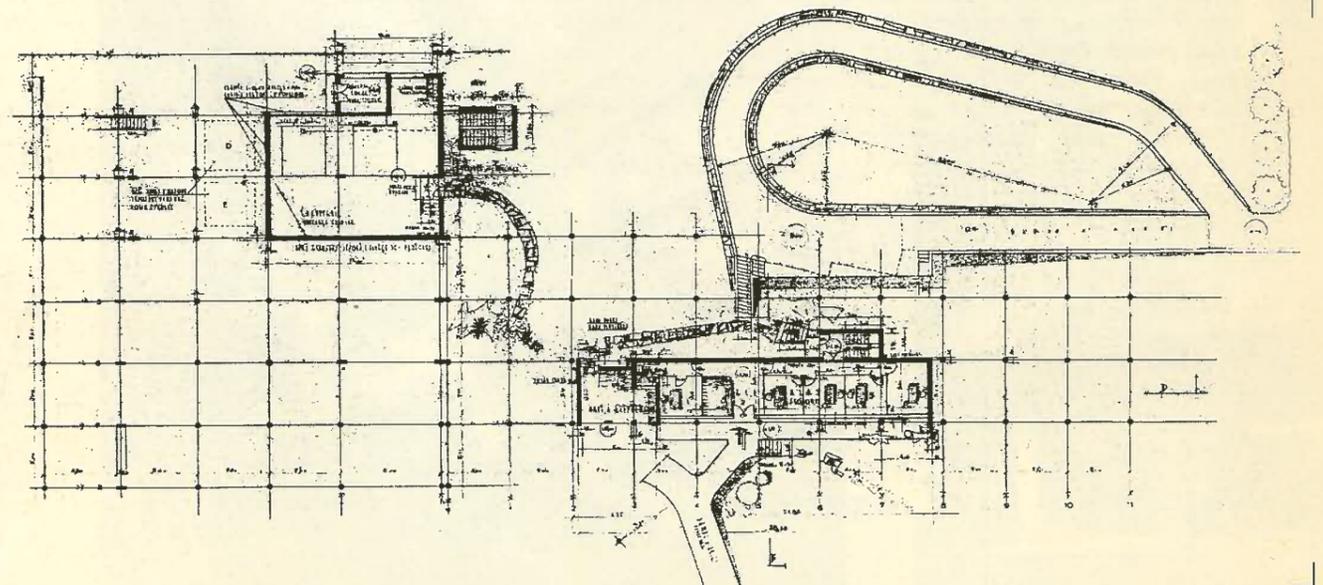
13

14



15

16



MARCHÉS PUBLICS

LISTE DES IMPÔTS ET COTISATIONS À FOURNIR - ARRÊTÉ DU 31 JANVIER 2003 (*)

Cet arrêté abroge celui du 4 mai 1994 et actualise la liste des impôts, taxes, cotisations et contributions sociales devant faire l'objet d'un certificat à produire au maître d'ouvrage par le candidat retenu. Pour respecter ces dispositions, des formulaires types ont été élaborés par le Ministère de l'Economie et des Finances. Vous pouvez vous procurer tous les formulaires (série DC) pour répondre aux marchés publics en vous connectant sur le site : www.cerfa.gouv.fr

(*) Arrêté à vous procurer auprès du 05 34 31 26 66

ERP

SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE - ARRÊTÉ DU 29 JANVIER 2003

Cet arrêté modifie l'arrêté du 25 juin 1980. Les nouvelles dispositions entreront en application le 8 mai prochain et elles concernent :

- _La forme des panneaux de signalisation des dégagements (art. CO 42 et PE 34)
- _Les modalités d'installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration (art. GC 14 et GC 15)
- _La signalisation des moyens de secours contre l'incendie non apparents (art. MS 72 et PE 26)
- _L'extension aux salles multimédias des dispositions applicables aux établissements de type L (art. L 1, L 3 et PE 2)
- _La procédure applicable en matière de dégagements obligatoires dans les magasins de vente et centres commerciaux, plus particulièrement à l'intérieur des « flots » de vente (art. M 8 et M 10)
- _Le volume total de liquides inflammables de 2ème catégorie et alcools autorisé dans ces mêmes magasins et centres commerciaux (art. M 42 et M 50)

DIAGNOSTIC GAZ

FOURNITURE D'UN DIAGNOSTIC - LOI N°2003-8 DU 3 JANVIER 2003

Cette loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, en son article 17, institue une nouvelle obligation d'information de l'acquéreur à propos des installations de gaz lors de la vente d'un logement. Les biens concernés sont « les biens immobiliers à usage d'habitation ». Ce diagnostic, à l'instar de celui concernant le plomb ou les termites, devra être annexé à l'acte notarié.

Sa date d'application est subordonnée à la parution du décret d'application.

CLUB OCCITAN

LOISIRS - SPORT - DÉTENTE

à deux pas du centre ville !

RESTAURANT
ouvert à tous - terrasse

TENNIS
6 courts éclairés
dont 3 couverts
stages tous niveaux -
cours particuliers, école de
tennis à partir de 5 ans -
mini tennis
professeurs diplômés

PISCINE
2 bassins adultes et
enfants

BADMINTON 4 courts

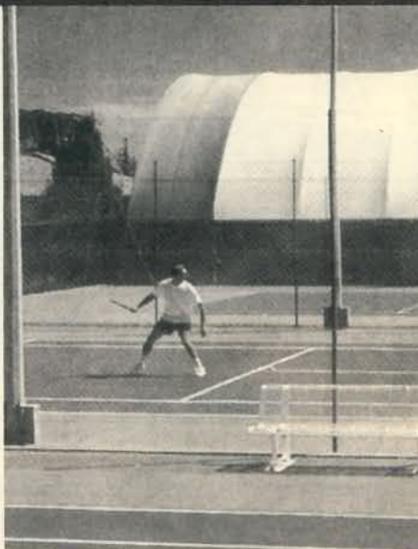
SQUASH

MUSCULATION

SAUNA

SALLE DE SÉMINAIRES

PARKING INTÉRIEUR



Nouveau !

À partir du 1er mai 2003, le restaurant ouvrira les jeudi, vendredi et samedi soirs. Différentes grillades au feu de bois au bord de la piscine. ouverture jusqu'à 23 heures

108, boulevard Pierre Curie - 31200 Toulouse

05 61 13 03 02

JOURNÉES DÉPARTEMENTALES

RENCONTRES ELUS ARCHITECTES

Le Ministère de la Culture et de la Communication, a lancé le 27 novembre 2002 la campagne de communication en faveur de la qualité architecturale sous la signature « avec l'Architecture donnons de la qualité à la vie. »

C'est dans cette dynamique, que le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées, en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, l'ADEME et Gaz de France, organisent les Journées Départementales de Rencontres entre élus et architectes.

Inaugurée par M. Martin Malvy, Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et M. Joseph Almudever, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées, la première journée de rencontre a eu lieu le 6 mars 2003, dans le Tarn à Réalmont.

Cette manifestation a rassemblé environ 80 personnes, pour moitié, élus du département, représentants de communautés d'agglomération, ou de SEM et pour moitié architectes.

Un des objectifs premiers de ces rencontres est d'instaurer un dialogue entre les élus et les architectes, acteurs de la construction publique autour d'un thème d'actualité : « le développement durable ».

Les intervenants, M. Houi de l'ARPE (Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement), M. Fraysse (Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), M. Chaize (Directeur marchés d'affaires Gaz de France Midi-Pyrénées) ont présenté les objectifs du développement durable, et informé de manière détaillée et concrète sur la Haute Qualité Environnementale.

M. Schaller (Ancien Président de la Commission d'appel d'offres de la ville de Toulouse) est intervenu pour rappeler le cadre légal de la construction publique, loi MOP et nouveau CMP. La nouvelle loi sur l'architecture et la construction publique par la maîtrise d'ouvrage privée (AOT) a fait l'objet d'un débat qui montre bien les interrogations et inquiétudes de l'assemblée, qu'il s'agisse des architectes ou des maîtres d'ouvrage.

Quatre projets réalisés dans le Tarn ont été présentés par les architectes et les maîtres d'ouvrage :

_Construction d'une médiathèque à Gaillac, Maître d'ouvrage; Mairie de Gaillac - Maître d'œuvre; Max Faramond, Architecte

_Réhabilitation et extension de l'école de Terssac, Maître d'ouvrage; Commune de Terssac - Maître d'œuvre; Agence Epure

_Recomposition urbaine du quartier de La Falgalarié Aussillon, Maître d'ouvrage; Ville d'Aussillon - Maître d'œuvre : J. Escourrou, architecte mandataire, Séquences, Rougès-Capmas-Laborderie, architectes associés

_24 logements PLA - la Mazière Cordes sur Ciel, Maître d'ouvrage; S.A HLM du Tarn - Maître d'œuvre; Alliage, S.a.r.l d'architectes

Les nombreuses questions de l'assemblée présente, ont montré s'il en était besoin, la recherche et la nécessité d'informations sur le développement durable.

Pour intégrer au quotidien les notions de développement durable, liées à l'avenir de notre environnement proche, comme à une échelle plus grande, voire planétaire dans les projets de construction publique, il faut la rencontre entre une volonté politique forte et les professionnels de la construction que sont les architectes, sensibilisés depuis longtemps à la HQE.

Le cadre légal doit montrer la volonté du législateur d'intégrer fermement le développement durable dans la construction publique, mais les lois d'orientation pour la sécurité intérieure et pour la justice, d'août 2002 et les ordonnances que le gouvernement entend prendre, dérogeant au CMP et à la loi MOP, consacrant le retour des procédures de conception réalisation et le développement des AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) ne vont pas dans ce sens.

Aux maîtres d'ouvrage d'exprimer leur volonté forte de maintenir et de promouvoir le développement durable et la qualité architecturale des constructions publiques. Ils en sont les promoteurs essentiels.

Aux architectes de répondre à ces problématiques, ils en ont les compétences.

Dates des prochaines journées départementales :

Le 7 avril à Rodez

Le 22 mai à Montauban

Le 6 juin à Cahors



Réalmont (Tarn) le 6 mars 2003



CONCOURS



2



3



1

Type	Opération	Maître d'ouvrage	Architectes jurés (*)	Equipes retenues	Equipes lauréates
Ref.	Restructuration et extension (bâtiment 10 et 12) au Lycée Agricole, route de Delpech, à Pamiers (09)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Sarl Filiatre-Mansour
Ref.	Construction de 24 logements (12 T2 et 12 T3) collectifs à Foix, boulevard du Sud, au lieu-dit « La Condamine » (09)	Opac 09	CROA non sollicité		Serge Cros
Ref.	Restructuration du site hospitalier de Marcillac (12)	Hôpital Local de Salles La Source	Bernard Joubert		Scp Roux/ Charles-Couderc
Ref.	Extension du site hospitalier de Cougousse (12)	Hôpital Local de Salles La Source	Bernard Joubert		Scp Roux/ Charles-Couderc
Ref.	Construction d'une salle d'animation à Luc-Primaube (12)	Mairie de Luc-Primaube	Jérôme Plainchamp/ Eric Boyer		Scp Legrand/ Bonnet/ Terral
Esq. 1	Reconstruction de l'Ecole primaire Maurice Jacquier à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	CROA non sollicité	1 Sarl Puig - Pujol / Sotec 2 Jean-Marie Pettes / Reine Sagnes / Befs 3 Christian Duthil / Betem Ingenierie / Decibel Conseil	3- Christian Duthil/ Betem Ingenierie/ Decibel Conseil
Ref.	Construction d'une halle de tennis à Blagnac dans le complexe de tennis existant au Ritouret (31)	Mairie de Blagnac	CROA non sollicité		Antoine Bodin (75)/ Bet Hemery
Ref.	Réhabilitation du complexe nautique du Ramiers à Blagnac (31)	Mairie de Blagnac	CROA non sollicité		Gilles Junca/ Serge Cros/ Bet LCO
Ref.	Relogement du Conseil des Prud'hommes à Saint-Gaudens (31)	Conseil Général 31	CROA non sollicité		Eurl Claude Laye/ Reulet Ingenierie
Ref.	Construction d'un centre multi accueil de la petite enfance à Portet-sur-Garonne (31)	Mairie de Portet-sur-Garonne	CROA non sollicité		Jean-Marie Bardin / Marc Julla
Esq. 2	Construction d'une école élémentaire, d'un restaurant scolaire, d'une salle des fêtes et aménagement paysager à Castelnaud d'Estretfonds (31)	Mairie de Castelnaud -d'Estretfonds	Xavier Ravel	1 Laurent Gouwy / Alain Grima/ Jean-Luc Rames/ Soab/ Satec/ Decibel Conseil/ Atelier des Arbres 2 Lucien Calestroupat/ Gilbert Pédra/ Eric Toulemonde/ Beterem/ Tisseyre/ Lacointa 3 Bernard Paintandre/ Jean-François Collart/ Befs/ Acoustique Gamba/ Atelier des Bordes	Laurent Gouwy/ Alain Grima/ Jean-Luc Rames/ Soab/ Satec/ Decibel Conseil/ Atelier des Arbres
Ref.	Restructuration du Collège Jean Moulin à Toulouse avec agrandissement du bâtiment SEGPA (31)	Conseil Général 31	CROA non sollicité		Philippe Guilbert
Ref.	Réhabilitation du Collège Stendhal à Toulouse (31)	Conseil Général 31	CROA non sollicité		Scp Dompnier-Lemaire
Ref.	Construction de 30 logements à la Cité du Nord, rue Alfred Nobel, à Toulouse (31)	Opac Toulouse	CROA non sollicité		Selarl Martinie / Ingerop Sud-Ouest
Ref.	Aménagement de bâtiments sur différents sites de l'Université Paul Sabatier de Toulouse (31)	Université Paul Sabatier	Christian Astruc		Alain Bayle/ Valérie Noailles/ François Arcangéli
Ref.	Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Contines » à Réalville (82)	Communauté de Communes du Quercy Caussadais	Jean-Claude Périé / Roselyne Sudre		Jean-Yves Puyo / Vrd Concept
Ref.	Aménagement de bâtiments sur différents sites de l'Université Paul Sabatier de Toulouse (31)	Université Paul Sabatier	Gilbert Romeu		Alain Bayle/ Valérie Noailles/ François Arcangéli
Ref.	Réalisation d'une piscine de plein air Castex à Toulouse (31)	Mairie de Toulouse	Stéphane Van Andringa		Sarl Arte / CD21
Ref.	Opération « consultations » complémentaires correspondantes sur le site de l'Hôpital Purpan à Toulouse (31)	Hôpitaux de Toulouse	Christian Astruc		Scp Espagno-Milani
Ref.	Réhabilitation de la pépinière d'entreprises CII de Montaudran (31)	Mairie de Toulouse	Jacques Escourrou/ Francis Gaussail		Technisphère/ Scp Terlaud- Pirovano-Hurtevent/ Bet EMPC
Ref.	Construction d'un gymnase de type C à Fronton (31)	Mairie de Fronton	Philippe Soustelle/ Pierre Valat		Scp Terlaud-Pirovano- Hurtevent
Ref.	Restructuration des ateliers aux Lycée et LP Gaston-Monnerville à Cahors (46)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	Dominique Alet		Michel Montal
Ref.	Réhabilitation des clos et couvert aux Lycée et LP Jean-François Champollion à Figeac (46)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	CROA non sollicité		Bernard Joubert
Esq. 3	Restructuration de services de soins et logistique au Centre Hospitalier de Figeac (46)	Centre Hospitalier de Figeac	Philippe Vidal	1 Jean-François Casadepax-Soulet/ Aard Georgesco-Tanascaux (75)/ Pierre Charras/ Bet IES Chastagnol/ Bet Inse 2 Philippe Bergès/ Scp Espagno Milani/ Beterem Ingenierie 3 Atelier Cardete-Huet/ Scp Rouch-Gamboia/ Beterem Ingenierie/ Bet Jean Brehault	Michel Montal
Ref.	Restructuration du Collège Olivier de Magny à Cahors (46)	Conseil Général 46	Philippe Canil/ Christian Pagès		Michel Montal/ Patrice Bosc/ Bet IES Chastagnol Bet FCO Conseil/ Henri Laneau (économiste)
Ref.	Extension et restructuration du Collège Jean Lurçat de Saint-Céré (46)	Hôpitaux de Toulouse	André Théron/ Alexandra Aced		Sarl Dhalluin Peny Architectes (19)/ Bet Betec/ Bet Lamond-Faure/ JP. Delomenie (économiste)
Ref.	Construction de 14 à 16 logements, chemin de l'Herbe, à Argeles-Gazost (65)	Opac 65	CROA non sollicité		Alain Baudrimont
Ref.	Construction neuve de 2 ou 3 opérations chacune de 2 à 3 logements sur Tarbes et son agglomération (65)	Opac 65	CROA non sollicité		Sarl Duffau-Garguillo-Palmade
Ref.	Construction d'environ 12 logements à Aureilhan (carrefour rue Jean Jaurès et rue Jules Guesde) (65)	Opac 65	CROA non sollicité		Pascal Servin
Ref.	Construction de 30 à 40 logements à Laloubère (65)	Opac 65	CROA non sollicité		Francis Clédat
Ref.	Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit « Contines » à Réalville (82)	Communauté de Communes du Quercy Caussadais	Jean-Claude Périé/ Roselyne Sudre		Jean-Yves Puyo / Vrd Concept (CHOIX NON ENTERINE PAR LE MO)

(*) choisis par le maître d'ouvrage soit directement, soit sur la liste fournie par le Conseil Régional





LE REGARD DES MURS

"Photographies de Jean Claude Forestier avec les sculptures de Line Tiné Chassagne"

Centre Méridional de l'Architecture et de la Ville

Exposition présentée par le CAUE de la Haute Garonne - Du 15 mars au 17 mai 2003



Bien loin d'un regard sur la peinture, il s'agit ici d'un regard sur les murs auquel Jean Claude Forestier et Line Tiné Chassagne nous convient. Les uns sont peints, les autres nus. D'une ville lointaine des rivages d'Afrique, aux portes de la Méditerranée, à ces moulages présents de bétons et de bois bruts et pesants, c'est une même respiration de la matière et des murs qui monte sous la couleur.

Et c'est lorsque la parfaite image que nous nous sommes fait ici ou là bas se met à se dissoudre, à se fendre, à craqueler, lorsque petit à petit nos murs se mettent à nu qu'ils nous parlent de leurs vies antérieures, de ces vies rencontrées, multiples et mêlées, de ce foisonnement intérieur de vies emprisonnées auparavant sous la surface peinte, empoussiéré et opaque, emmuré dans ce seul fait obscur et dur, ce mur qui sonne comme un interdit, un enfermement, comme un refus du monde, comme la fin du regard.

A rebours de l'art de peindre qui toujours nie le mur et parvient à son comble à le faire disparaître, de cet art qui le rend aveugle et transparent à nos rêves —rêves de couleurs dont les artistes et les enfants d'Asilah les habillent pour ne plus qu'il soit nu—, c'est à la vie des murs que s'intéresse l'art de Jean-Claude Forestier.

Son regard guette sous les couleurs des rêves la fleur renaissante du réel, le bruit de la multiplicité dont ces murs résonnent depuis des siècles, les gestes accumulés et défaits chaque saison, champs de batailles multicolores, cet art qui est proprement celui d'une ville et que seul la multiplicité des âmes, des matières et des jours a jamais su produire. Mais c'est aussi ce regard immémorial qui sourd en retour de la moindre ouverture, de la moindre fissure, ce regard accumulé des femmes et des enfants qui ont habité ces lieux, cette résurgence d'une mémoire qu'à chaque saison les artistes d'Asilah

recouvrent de nouvelles couleurs, couleurs d'un présent immédiat et joyeux, couleurs d'un éternel recommencement. Mais sous la joie du jour demeure le sous-venir des murs, qui remonte comme la vie de dessous la terre, à chaque saison, inexorablement, à la surface colorée d'un lumineux été.

Et ce sont ces couleurs qui sont plus que des couleurs, ces ombres qui sont plus que des ombres, ces dessins qui sont ceux de la matière elle-même qui nous parlent, lorsque la vie en elle surgit à la lumière et nous regarde, nous qui la regardons.

C'est là proprement l'œuvre de Line Tiné Chassagne que de ménager cet échange regard, ce surgissement à la lumière de cette vie confuse, opaque et sourde, de ces matières vivantes et subtiles dont les murs sont faits.

Comme ces cailloux polis par la mer, opaques et gris lorsqu'ils sont secs, brillent lorsque l'eau monte et les lave du sel et de la poussière comme des pierres précieuses riches de couleurs extraordinaires. Ainsi prise dans le mur, la matière la plus commune mise à nu révèle sa richesse intérieure, une richesse qu'il tient de la vie, saisie à l'instant de ce croisement des regards, de nous à lui et de lui à nous, qui selon Empédocle est à l'origine de toute vision.

Stéphane Gruet

Centre méridional de l'Architecture et de la Ville

Ouvert du mardi au samedi de 10h à 19h entrée libre

5, rue Saint Pantaléon 31000 Toulouse

Tél : 05 61 23 30 49 - Fax : 05 61 21 90 53 - e-mail : cmav.free.fr



TONELLI : « Projet en verre pour l'homme »

« **Projet en verre pour l'homme** » est le nom de la nouvelle gamme de produits de chez Tonelli, présentée durant le Salon du Meuble de Milan.

Tonelli a voulu « quelque chose de jamais vu, imaginer des créations dynamiques, intrigantes et amusantes.

Sept pièces uniques pour découvrir les dernières tendances et habiller la maison d'une élégance non conventionnelle. »

C'est dans cet esprit que l'entreprise tente de donner une identité au verre, sa matière de prédilection. Tonelli essaie de jouer sur les transparences et les différents matériaux.

Il faut se souvenir que l'entreprise est une des premières à avoir développé des colles spéciales pour le verre, plus résistantes, plus transparentes et permettant de développer des produits innovants.



Tonelli
Via della Produzione 33/49
61025 Montelabbate (PU)
Italie
Tél : +39 0721 481172
Fax : +39 0721 481291
tonelli@tonelldesign.it
www.tonelldesign.it

Nathalie Bruyère
POOL products

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement (10 numéros/an)

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse :

e-mail :

Professionnels **20 €**

Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) **10 €**

(Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à :
Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)

PLAN LIBRE

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées
Mensuel

Société d'édition : Première Réponse
Espace Saint-Aubin-36 rue Riquet
31000 Toulouse

Tél : 05 34 40 60 32

Fax : 05 34 40 69 31

Dépôt légal à parution

Registre du commerce : RCSB 414 832 089

N° commission paritaire : 1204 T 82517

Gérant - directeur de la publication : André Gérome Gallego

Directeur de l'information : Joseph Almudever

Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig

Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier

Comité de rédaction : Alain Bayle, Nathalie Bruyère, Joëlle Cumin, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Tiné, Philippe Vigneu.

Ont participé à ce numéro : Bernard Catlar, Stéphane Gruet.

Informations Cahier de l'Ordre : Huguette Sié

Coordination : Aurélie Bayol.

Graphisme : Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras.

Impression : SRI

Pour écrire dans Plan Libre :

contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

11, boulevard des Récollets

31078 Toulouse Cedex 4

Tél : 05 61 53 19 89

Fax : 05 34 31 26 69

e-mail : ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.

PLAN LIBRE : 1 an, 10 numéros.



tribune libre

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Profitez de cet espace libre pour nous envoyer vos remarques, commentaires, suggestions, critiques, propositions d'articles.... , et votre cotisation ou votre abonnement

Pour 20€ — je m'abonne à Plan Libre pendant 1 an / 10 numéros
OU

Pour 30€ — je deviens adhérent à la Maison de l'Architecture, je reçois Plan libre pendant 1 an / 10 numéros

à retourner à la Maison de l'Architecture de Midi Pyrénées 11 boulevard des Récollets 31078 Toulouse

PAREX

Les enduits teintés dans la masse n'ont cessé d'évoluer depuis leur apparition. Les industriels ont sans cesse été amenés à élaborer de nouveaux produits, pour répondre aux demandes des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvres. La marque PAREX est de ceux là, et a dû s'employer, à adapter son offre produit, à la fois pour répondre aux contraintes architecturales, mais également aux contraintes de goût, de mise en œuvre, voir d'entretien. Aujourd'hui c'est le dernier né de la gamme que nous vous présentons.

DERNIÈRE NOUVEAUTÉ DE L'OFFRE PAREX... LE MONODECOR TL :

UN ENDUIT MONOCOUCHE D'IMPERMÉABILISATION ET DE DÉCORATION SPÉCIALEMENT FORMULÉ POUR LA FINITION TALOCHÉE

MONODECOR TL vient compléter l'offre de monocouches lourdes de PAREX et a pour vocation d'assurer une finition tout en taloché. MONODECOR TL s'applique sur tous les supports de types A (béton, parpaings, briques, sous-enduit...) et suit la grande tendance rencontrée dans l'habitat d'aujourd'hui ! Orienter l'efficacité d'un mortier monocouche vers une perspective déco actuelle et "coller" aux tendances, reflète bien l'esprit MONODECOR TL. Sa caractéristique principale est la qualité de surface qu'il offre, parfaitement lisse ...

**Un aspect de surface très fin
et une parfaite uniformité
sur les surfaces**

MONODECOR TL a un rendu final extrêmement serré et fin. Cet effet soigné de matière dense lui donne un aspect de surface homogène, doux et lisse.



Cet enduit "haut de gamme" restitue ainsi l'aspect originel des enduits lisses classiques. MONODECOR TL est disponible en 48 teintes. La couleur obtenue sur la façade peut être unie ou nuancée, nuancage plus présent pour les teintes chaudes, une liberté attendue dans certaines régions.

MONODECOR TL est spécifiquement étudié et recommandé pour les chantiers "tout en taloché". Selon les taloches utilisées, éponge, plastique, polystyrène, bois... les rendus obtenus diffèrent, offrant une multitude de variantes à l'architecte comme au façadier.

MONODECOR TL peut également être recouvert par du carrelage ou de la plaque de parement en offrant à l'architecte la liberté de jouer avec différents matériaux.

Une surface fermée protectrice

L'enduit MONODECOR TL est très fermé une fois fini. Il offre une protection efficace à la poussière et aux agents polluants. Sa surface lisse accroche moins les salissures que les finitions rustiques ou grattées. Une protection idéale contre toutes les agressions extérieures, en ville comme sur les fronts de mer !



Les solutions "à L'EAU" de LANKO



À une quarantaine de kilomètres de RENNES (35) la commune de Guéméné-Penfao (44) décide de réhabiliter sa piscine.

Pour ce faire elle fait appel à l'entreprise BUSSON, qui connaît, et maîtrise parfaitement la gamme LANKO Colles-sols. Aussi est-ce tout naturellement, qu'elle a puisé dans l'offre produits mise à sa disposition.

Après avoir réparé ponctuellement le support existant avec les mortiers de réparation béton (730 et 731) de LANKO Mortiers-Spéciaux, c'est avec le mortier 588 (Enduit bicomposant pour l'étanchéité sous carrelage), qu'elle en a assuré l'étanchéité.

Le carrelage a été collé avec la 524 PROLIDAL PLUS (Mortier colle amélioré - Hautes performances).

Les joints ont été réalisés avec le mortier joint 541 (Mortier époxy pour le jointoiment). Ce choix a été rendu nécessaire par la particularité de ce chantier; en effet il était indispensable d'avoir des joints très résistants aux lavages intenses, mais également présentant une très bonne tenue à l'eau froide. C'est peu dire également de la nécessité, qu'il y avait d'avoir une parfaite résistance à l'eau de javel et aux agents chlorés.

Ce sont toutes ces contraintes de chantier, et a fortiori les réponses apportées par des produits à haute technicité, qui ont amené l'artisan et le maître d'ouvrage, à opter pour les solutions de la gamme LANKO Colles-Sols.

En engageant les travaux du marché couvert, la municipalité de Bressuire dans les Deux-Sèvres souhaite non seulement dynamiser le lieu mais également prévenir les infiltrations d'eau qui viennent régulièrement arroser les locaux associatifs en sous-sol.

Pour mener à bien ce chantier de 1200m² la ville a fait appel à l'entreprise Carré d'As dirigée par Dominique MONNEAU. Le choix, et la proposition faite à la municipalité dans le cadre de la réhabilitation de ce chantier par l'entreprise s'est porté sur la membrane Lanko 590 SK 2000S. Il s'agit d'un procédé d'étanchéité sous carrelage à la fois innovant, mais également ayant déjà fait largement ses preuves affirme l'entrepreneur.

Aujourd'hui, les commerçants s'accordent à dire qu'ils ont retrouvé les lieux rajeunis, et conformes à la fois à leurs attentes, mais également aux normes. L'ancien sol a en effet laissé la place à un carrelage plus clair, mais surtout plus facile à nettoyer.

A Bressuire, le marché couvert a désormais tous les atouts pour redevenir une véritable place commerciale !



Pour tout renseignements :

Robert Moizan

9, avenue de Larrieu - BP 1046 - 31023 Toulouse CEDEX

Tél. 05 61 31 71 00 - fax 05 62 20 02 66